

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONVOCACTION

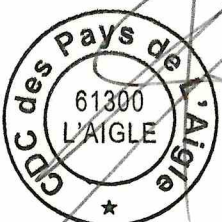
Datee	du 16/09/22
Affichée	le 16/09/22

OBJET

Attribution aux particuliers des
aides directes inscrites dans la
convention de l'OPAH sur le
territoire de la CdC et de l'OPAH
RU sur le centre-ville de L'Aigle

Acte reçu en Préfecture le 28/09/22
Publié en ligne le 28/09/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 16 septembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absent excusé : François BRIZARD

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la CdC et OPAH RU (Renouvellement Urbain) sur le centre-Ville de L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides,
- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président délégué à l'urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 18/05/2022 sur les aides indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget,

Acte reçu en Préfecture le 28/09/22
 Publié en ligne le 28/09/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessous les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Référence du courrier ANAH	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Référence du courrier accord de principe CDC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
ref 061009596	La Ferté-en-Ouche	Lieu dit La quatravaudière	CDC	autonomie	18/11/21	534,00 €	12	25/11/21	8/7/22
ref 061009805	L'Aigle	57 rue Louis Pasteur	RU	précarité énergétique / sortie de passoire thermique	21/04/22	2 100,00 €	15	17/5/22	18/7/22

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20220922-2022-09-22-162-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2022
 Date de réception préfecture : 27/09/2022